

# CHAUFFEURS DE BUS ET D'AUTOCARS

# GUIDE PRATIQUE



## Définitions

des termes les plus importants  
à connaître  
P. 4

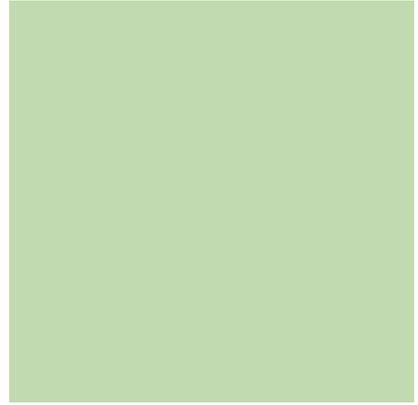
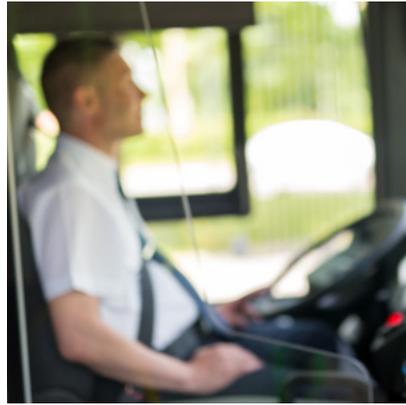
## Durées

de conduite et de travail  
journalière et hebdomadaire  
P. 6

## Mini-pauses

Dispositions particulières du  
règlement grand-ducal  
P. 10





## SOMMAIRE

- 4 Champ d'application**  
**Définitions**
- 6 Dispositions générales**  
Comment vérifier son temps de conduite ?  
Durée de conduite journalière
- 7 Durée de conduite hebdomadaire**  
Durée de travail journalier  
Durée de travail hebdomadaire
- 8 Pause**  
Repos journalier normal
- 9 Repos journalier réduit**  
Repos hebdomadaire normal - Repos hebdomadaire réduit
- 10 Règlement grand-ducal « mini-pauses »**
- 12 Dispositions particulières**  
Conduite en équipage
- 13 Règle des 12 jours**  
**Carte conducteur**
- 16 Assistance juridique pour chauffeurs professionnels**
- 19 Comité LCGB-ACAP**

### LCGB

**BP 1208 | L-1012 LUXEMBOURG**

☎ **(+352) 49 94 24-1**

✉ **INFO@LCGB.LU**

🌐 **WWW.LCGB.LU**



## Champ d'application

Sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, cette synthèse s'applique aux transports routiers de voyageurs par des véhicules qui sont construits ou aménagés de façon permanente pour pouvoir assurer le transport de plus de 9 personnes conducteur compris, et qui sont destinés à cet usage (autobus et autocars).

Il est aussi tenu compte de la spécificité du marché luxembourgeois des lignes d'autobus régulières de moins de 50 kms avec le règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 modifiant le règlement grand-ducal du 16 juin 2011 dit « règlement des mini-pauses ».

Les informations de ce document sont basées sur les réglementations luxembourgeoises et européennes en vigueur à la date de publication. Seuls les textes légaux officiels font foi.

## Définitions

### PAUSE

Toute période pendant laquelle un conducteur n'a pas le droit de conduire ou d'effectuer d'autres tâches, et qui doit uniquement lui permettre de se reposer.

#### **Explication :**

Interdiction d'entretenir le véhicule, de remplir des documents professionnels, de surveiller des clients qui sont restés à bord, de faire le guide touristique, ... Vous ne pouvez effectuer que des actions qui vous détendent et vous reposent (dormir, s'aérer, manger, ...).

### AUTRE TÂCHE

Toute activité, à l'exception de la conduite accomplie pour le même employeur ou un autre dans le secteur du transport ou en dehors (Chargement, déchargement, nettoyage, remplissage de documents professionnels, formalités policières ou douanières, manipulation de tachygraphe, surveillance ou mise en sécurité du véhicule, information des voyageurs, guidage touristique, obligation de rester proche du poste de travail pour pouvoir travailler immédiatement sur commande, ...).

## REPOS H

Toute période ininterrompue pendant laquelle un conducteur peut disposer librement de son temps (conduire votre voiture personnelle, faire du jardinage, peindre votre maison, ...).

## TEMPS DE REPOS JOURNALIER NORMAL H

Toute période de repos d'au moins 11 heures. Ce temps de repos journalier normal peut aussi être pris en deux tranches, dont la première doit être une période ininterrompue de 3 heures au moins et la deuxième une période ininterrompue d'au moins 9 heures.

## TEMPS DE REPOS JOURNALIER REDUIT H

Toute période de repos d'au moins 9 heures mais de moins de 11 heures.

## TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE NORMAL H

Toute période de repos d'au moins 45 heures.

## TEMPS DE REPOS HEBDOMADAIRE REDUIT H

Toute période de repos de moins de 45 heures, pouvant être réduite à un minimum de 24 heures consécutives.

## TEMPS DE DISPONIBILITE ☑

Les périodes autres que celles relatives aux temps de pause et aux temps de repos durant lesquelles le travailleur mobile n'est pas tenu de rester à son poste de travail, mais doit être disponible pour répondre à des appels éventuels lui demandant d'entreprendre ou de reprendre la conduite ou de faire d'autres travaux. Ces périodes et leur durée prévisible doivent être connues à l'avance par le travailleur mobile.

### Explication :

Vous vous éloignez de votre poste de travail pendant un temps approximatif qui vous a été communiqué mais vous n'êtes pas libre car on pourrait vous rappeler pour reprendre votre travail; vous accompagnez un véhicule pendant moins de 2 heures sur un Ferry ou un train ; vous attendez à la frontière sans avoir l'obligation d'être près du véhicule mais tout en restant joignable ; le temps passé en tant que conducteur pendant la marche du véhicule à côté de l'autre conducteur ou sur une couchette ; ...

## AMPLITUDE

Période comprise entre 2 repos journaliers ou entre un repos journalier et un repos hebdomadaire et qui représente la durée de la journée de travail du conducteur.

## DUREE DE CONDUITE JOURNALIERE

Durée de conduite totale accumulée pendant l'amplitude.

## DUREE DE CONDUITE HEBDOMADAIRE

Durée de conduite totale accumulée pendant une semaine fixe (entre le lundi 00h00 et le dimanche 24h00).

## CONDUITE EN EQUIPAGE

La situation dans laquelle, pendant une période de conduite comprise entre deux temps de repos journaliers consécutifs, ou entre un temps de repos journalier et un temps de repos hebdomadaire, il y a au moins deux conducteurs à bord du véhicule pour assurer la relève. Au cours de la première heure de conduite en équipage, la présence d'un autre ou d'autres conducteurs est facultative, mais elle est obligatoire pour le reste de la période de conduite à courir.

### Explication :

Un seul chauffeur suffit pendant la première heure de conduite mais dans tous les cas, il faut que les 2 chauffeurs soient à bord jusqu'à la fin de toutes les périodes de conduite.



# Dispositions générales

## Comment vérifier son temps de conduite ?

1. Appuyez sur la flèche :
  - a. 1 fois pour le 1<sup>er</sup> chauffeur ;
  - b. 2 fois pour le 2<sup>e</sup> chauffeur ;
2. L'écran affiche les informations suivantes :
  - a. durée de la période de conduite depuis la dernière interruption de 45 minutes ;
  - b. durée de conduite sur 2 semaines ;
  - c. total des pauses accumulées depuis la dernière interruption de conduite ;
  - d. durée de l'arrêt en cours.



## Durée de conduite journalière

Maximum 9 heures et jusqu'à 10 heures maximum 2 fois par semaine

Exemple : Durée de conduite journalière de 8 heures et 30 minutes

h		h				h		h
Repos journalier/ hebdomadaire	1 heure	15 min	1 heure	1 heure 15 min	2 heures 30 min	30 min	4 heures	Repos journalier/ hebdomadaire

## Durée de conduite hebdomadaire

Maximum 56 heures par semaine (maximum 90 heures sur 2 semaines)

Exemple : La semaine d'un conducteur ( $\neq$  semaine fixe de lundi 00h00 à dimanche 24h00) commence à la fin d'un temps de repos hebdomadaire mais doit respecter les durées de conduite sur 1 resp. 2 semaines fixes, c'est-à-dire que si le conducteur a déjà effectué les 56 heures hebdomadaires ou 90 heures sur 2 semaines, il n'est pas autorisé à conduire avant le lundi suivant à 00h00, même après un temps de repos hebdomadaire suffisant.

S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	
Semaine 1		Semaine 2					Semaine 3					Semaine 4								
H		🚗				H	🚗		🚗		🚗		H	🔨	🚗					
Repos hebdomadaire		9h				Repos hebdomadaire réduit	10h		10h		10h		9h		5h	Repos hebdomadaire*	10h			
		4 périodes de 24 heures					6 périodes de 24 heures							5 périodes de 24 heures						
Temps de conduite hebdomadaire maximal = 56 heures							Temps de conduite hebdomadaire = 34 heures							Temps de conduite hebdo. = 38 heures						
Temps de conduite maximal sur 2 semaines = 90 heures																				

\* Malgré le repos hebdomadaire, le temps de conduite sur 2 semaines ne permet pas de recommencer une semaine de conduite avant lundi 00h00

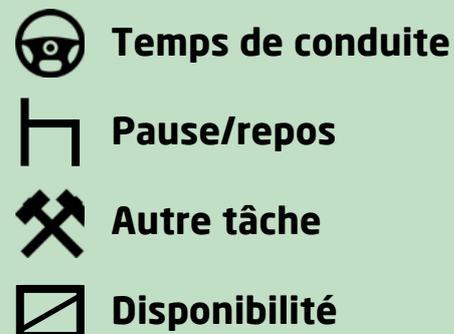
## Durée de travail journalier

Maximum 10 heures (autres tâches + conduite)

Sauf lors de la conduite en équipage, si du travail de nuit est effectué dans la période nocturne (entre 00h00 et 05h00), le temps de travail quotidien ne dépasse pas 10 heures pour chaque période de 24 heures.

Selon la convention collective sectorielle, on considère comme temps de travail :

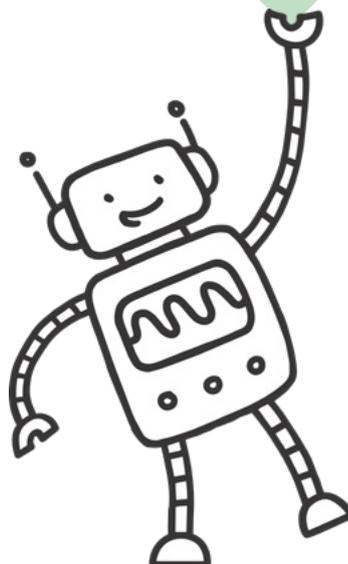
- les pauses, repos et disponibilités de moins de 30 minutes ;
- en service de ligne (à l'exception du règlement des « mini-pauses » - p.8) :
  - min. 7 heures pour une amplitude d'au moins 11 heures ;
  - min. 8 heures pour une amplitude d'au moins 12 heures ;
- en service occasionnel, min. 8 heures pour une amplitude d'au moins 14 heures ;
- 1/3 du temps entre 2 amplitudes que le conducteur passe, sans conduire, dans un bus ou dans un train sur le parcours aller/retour.



## Durée de travail hebdomadaire

Maximum 60 heures

Moyenne maximale à respecter sur 4 mois = 48 heures / semaine



# Pause

Minimum 45 minutes après 4h30 de conduite. La pause du temps de conduite peut être fractionnée en :

- une 1<sup>ère</sup> pause de min. 15 minutes ;
- suivie d'une 2<sup>e</sup> pause de min. 30 minutes prise au plus tard après un temps de conduite de 4h30.

Exemple : journée de 9 heures de conduite avec des pauses respectées

1 heure	45 min	2 heures	15 min	2 heures 30 min	30 min	2 heures	15 min	1 heure 30 min	Repos journalier/ hebdomadaire
Période de conduite		Période de conduite				Période de conduite			

Le temps de travail en général doit être interrompu par des pauses divisées en périodes d'au moins 15 minutes :

- min. 30 minutes pour 6-9 heures de travail ;
- min. 45 minutes pour plus de 9 heures de travail.

Exemple : les pauses réglementaires du temps de travail sont respectées grâce aux pauses du temps de conduite

Repos journalier/ hebdomadaire	1 heure	15 min	1 heure	1 heure 15 min	2 heures 30 min	30 min	4 heures	Repos journalier/ hebdomadaire

# Repos journalier normal

Minimum 11 heures consécutives au cours de chaque période de 24 heures écoulée depuis la fin du dernier repos journalier ou hebdomadaire.

Le repos journalier normal peut être pris en 2 tranches :

- une 1<sup>ère</sup> période d'au moins 3 heures ;
- une 2<sup>e</sup> période d'au moins 9 heures.

Exemple : Repos journalier normal

1 heure	1 heure	4 heures 30 min	1 heure	3 heures	1 heure	1 heure 30 min	11 heures
24 heures							

Exemple : Repos journalier fractionné

1 heure	3 heures	4 heures 30 min	45 min	3 heures 30 min	45 min	30 min	1 heure	9 heures
24 heures								

## Repos journalier réduit

Minimum 9 heures consécutives et moins de 11 heures au cours de chaque période de 24 heures écoulée depuis la fin du dernier repos journalier ou hebdomadaire. Un conducteur ne peut toutefois pas prendre plus de 3 repos journaliers réduits entre 2 repos hebdomadaires.

Exemple :

							
2 heures 30 min	1 heure 30 min	3 heures	1 heure 30 min	2 heures	2 heures	2 heures 30 min	9 heures
24 heures							

## Repos hebdomadaire normal - Repos hebdomadaire réduit

Normal = Min. 45 heures

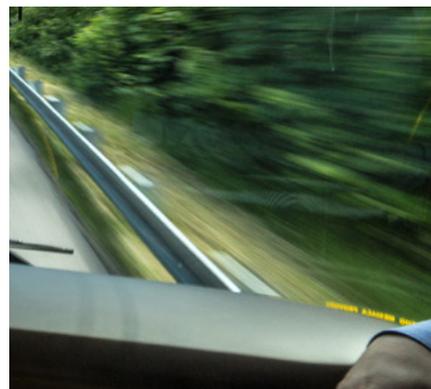
Réduit = Min. 24 heures mais moins de 45 heures

Remarques

- au cours de 2 semaines consécutives, un conducteur prend au moins :
  - 2 repos hebdomadaires normaux ;
  - ou 1 repos hebdomadaire normal et 1 repos hebdomadaire réduit d'au moins 24 heures ;
- un temps de repos hebdomadaire à cheval sur 2 semaines peut être comptabilisé dans l'une ou l'autre semaine, mais pas dans les 2 ;
- il est interdit d'effectuer plus de 6 périodes de 24 heures entre 2 repos hebdomadaires ;
- toute réduction du temps de repos hebdomadaire est compensée par une période équivalente prise en bloc avant la fin de la 3<sup>e</sup> semaine suivant la semaine en question. Cette compensation doit être rattachée à un autre temps de repos d'au moins 9 heures ;
- chaque période de 24 heures commence après un repos journalier ou un repos hebdomadaire et représente une nouvelle journée de travail. La journée de travail du conducteur peut donc durer moins de 24 heures.

Exemple : Détermination du début des journées de travail (périodes de 24 heures)

												
Repos heβδο.	4 heures 30 min	9 heures	4 heures 30 min	1 h	4 heures 30 min	11 heures	4 heures 30 min	9 heures	4 heures 30 min	45 min	4 heures 30 min	9 heures
	Période de 24 heures		Période de 24 heures				Période de 24 heures		Période de 24 heures			



Exemple : Répartition des temps de conduite et des repos hebdomadaires

S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D									
Semaine 1							Semaine 2							Semaine 3																	
h				h								h									h										
Repos hebdomadaire	7h	8h	8h	Repos hebdomadaire réduit	10h	10h	10h	10h	9h	9h	Repos hebdomadaire	9h	9h	9h	8h	8h	Repos hebdomadaire	3 périodes de 24 heures			6 périodes de 24 heures						5 périodes de 24 heures				
	Temps de conduite hebdomadaire = 43 heures				Temps de conduite hebdomadaire = 47 heures							Temps de conduite hebdomadaire = 34 heures																			
Temps de conduite sur 2 semaines fixes = 90 heures												Temps de conduite sur 2 semaines fixes = 81 heures																			

## Règlement grand-ducal « mini-pauses »

### Dispositions particulières

Uniquement pour les conducteurs de véhicules affectés à des services réguliers sur des lignes < 50 km :

- obligation de disposer d'un horaire de service indiquant le nom, le point d'attache, les lignes à conduire, les véhicules prévus, les périodes de conduite, les autres tâches, les pauses et la disponibilité ;
- chaque conducteur doit être porteur d'une copie des horaires de service couvrant au moins la journée en cours et les 28 jours précédents ;
- les pauses prévues à l'horaire de service doivent être d'au moins 8 minutes ;
- l'ensemble de ces pauses doit évaluer au moins 1/6<sup>e</sup> de la durée de conduite journalière prévue par l'horaire de service ;
- en cas de conduite ininterrompue de 4h30, le conducteur doit prendre une pause d'au moins 45 minutes ;
- obligation d'utiliser le tachygraphe en position « OUT » (mode hors champs). Le LCGB conseille à tous les chauffeurs d'insérer leur carte tachygraphe à tout moment afin d'enregistrer et de prouver leurs temps de travail en cas de litige.

En outre des mini-pauses, le temps de travail en général doit être interrompu par des pauses divisées en périodes d'au moins 15 minutes :

- min. 30 minutes pour 6-9 heures de travail ;
- min. 45 minutes pour plus de 9 heures de travail.

Selon la convention collective sectorielle :

- en absence d'une grande pause de 45 minutes (ou 15+30 min) pendant la journée « mini-pauses », il faut comptabiliser minimum 8 heures de temps de travail pour une amplitude d'au moins 10 heures ;
- avec une grande pause de 45 minutes (ou 15+30 min) pendant la journée « mini-pauses » mais sans respect des pauses normales du règlement européen, il faut comptabiliser minimum 8 heures de temps de travail avec une amplitude d'au moins 11 heures.

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
Semaine 4							Semaine 5						Semaine 6							
9h	9h	9h	10h	9h	10h	Repos hebdo. réduit	9h	8h	7h	5h	5h	Repos hebdomadaire	10h	10h	9h	9h	9h	9h	Repos hebdo. réduit	
6 périodes de 24 heures							5 périodes de 24 heures						6 périodes de 24 heures							
Temps de conduite hebdomadaire = 56 heures							Temps de conduite hebdomadaire = 34 heures						Temps de conduite hebdomadaire = 56 heures							
semaines fixes = 90 heures							Temps de conduite sur 2 semaines fixes = 90 heures													
Temps de conduite sur 2 semaines fixes = 90 heures																				

Exemple :

Repos journalier/ hebdo.	52 min	8 min	52 min	30 min	3 heures	20 min	30 min	Repos journalier/ hebdo.								

Temps de conduite journalier :  $(6 \times 52 \text{ min}) + 3 \text{ heures} + 30 \text{ min} = 8\text{h}42$  de temps de conduite  
 Temps de pauses :  $(5 \times 8 \text{ min}) + 30 \text{ min} + 20 \text{ min} = 1\text{h}30$  de temps de pause

Les pauses nécessaires pour le temps de travail sont respectées :  $2 \times 15 (= 30)$  minutes après 6 heures + 15 minutes min. après 9 heures (ici 20 minutes). Les pauses équivalentes à au moins 1/6<sup>e</sup> du temps de conduite inscrit à l'horaire de service sont respectées :  $8\text{h}42 / 6 = 1\text{h}27$  minutes de pauses obligatoires (1h30 de pauses accumulées).

## Comment passer le tachygraphe en mode « OUT » ?

1. Appuyez 1 fois sur la touche « OK ».
2. « Flèche bas » pour défiler le menu jusque « Entrée Véhicule ».
3. Validez en appuyant 1 fois sur la touche « OK ».
4. L'écran affiche « OUT » à valider en appuyant 1 fois sur « OK ».
5. Le véhicule est prêt à rouler en mode « OUT ».
6. Le réglage « OUT » s'annule automatiquement quand vous entrez ou retirez une carte de l'appareil.





## Dispositions particulières

### Conduite en équipage

Au cours de la 1<sup>ère</sup> heure de conduite en équipage, la présence d'un autre ou d'autres conducteurs est facultative, mais elle est obligatoire pour le reste de la période de conduite.

Exemple d'une répartition correcte de la conduite en équipage

#### Conducteur A

						
1 heure	4 heures 30 min	4 heures 30 min	4 heures 30 min	2 heures	4 heures 30 min	9 heures
30 heures						

#### Conducteur B

					
3 heures 30 min	4 heures 30 min	4 heures 30 min	2 heures	4 heures 30 min	9 heures
30 heures					

Pause : Si le chauffeur le désire, les premières 45 minutes de disponibilité peuvent être considérées comme pause, à condition qu'il n'effectue aucune autre tâche (remplissage de documents, service boissons, etc.).

Repos journalier : Un nouveau temps de repos journalier de minimum 9 heures est à prendre dans les 30 heures qui suivent la fin du dernier temps de repos journalier ou hebdomadaire.

## Règle des 12 jours

Un conducteur assurant un seul service occasionnel de transport international de voyageurs peut repousser son temps de repos hebdomadaire de 12 périodes de 24 heures consécutives au maximum à compter du temps de repos hebdomadaire normal précédent, à condition que :

- le service de transport comprenne au moins une période de 24 heures consécutives dans un pays autre que celui dans lequel le service a démarré ;
- par la suite, le conducteur prenne au moins un repos hebdomadaire normal + un repos hebdomadaire réduit consécutifs au terme du trajet, soit minimum 69 heures de repos ;
- en cas de conduite entre 22h00 et 06h00, il doit y avoir plusieurs conducteurs à bord du véhicule ou la période de conduite ininterrompue de 4h30 doit être réduite à 3 heures.

## Carte conducteur

Il s'agit d'une carte à puce électronique officielle et personnelle qui est nécessaire pour enregistrer les données de conduite et de travail des chauffeurs des véhicules de plus de 3,5 tonnes ou aménagés pour le transport de plus de 9 personnes, conducteur compris.

Le conducteur doit être en possession de sa carte tachygraphe lorsque celui-ci effectue des activités professionnelles. Insérée dans le tachygraphe du véhicule pendant la période de travail du conducteur, elle recueille toutes les données nécessaires à l'analyse des temps de conduite et de repos. Ces données sont enregistrées et imprimées à l'heure UTC (temps universel coordonné) :

- UTC = Heure d'été au Luxembourg-2 heures
- UTC = Heure d'hiver au Luxembourg-1 heure

Le chauffeur est responsable de demander le renouvellement de sa carte quand elle arrive à échéance (normalement tous les 5 ans).

Si la carte est défectueuse, perdue ou volée, il faut immédiatement en commander une nouvelle. Dans ces cas et moyennant la preuve de commande d'une nouvelle carte et la déclaration de vol/perte, le chauffeur peut continuer à conduire pendant 15 jours au maximum. Il faut également imprimer et remplir un ticket du tachygraphe en début et en fin de service. Cela n'est possible que pour les trajets nationaux ou l'éventuel voyage international de retour pendant lequel le défaut est apparu.



Modes	
♠	Entreprise
♣	Contrôle
⊙	Fonctionnement
T	Calibrage
B	Etat de l'appareil

Personnes	
♠	Entreprise
♣	Contrôleur
⊙	Conducteur
T	Atelier / Vérification
B	Fabricant

Activités	
⊙	Temps de disponibilité
⊙	Temps de conduite
h	Pauses et temps de repos
*	Autre temps de travail
	Interruption valable
?	Inconnu

Divers	
♣+	Lieu de contrôle
⊙→	Heure de début
→⊙	Heure de fin
OUT→	Début de hors champ : Appareil de contrôle non nécessaire
→OUT	Fin de hors champ.
♠	Lieu en début de la journée de travail (début de quart)
♠	Lieu en fin de la journée de travail (fin de quart)
A+	Depuis véhicule
♣▼	Impression carte conducteur
A▼	Impression véhicule / DTCO 1381
A↘	Saisie véhicule / DTCO 1381
♣□	Affichage carte conducteur
A□	Affichage véhicule / DTCO 1381
♠⊙	Heure locale
⊙:	Correction d'UTC

Evénements	
!♣	Introduction d'une carte tachygraphique non valable
!⊙⊙	Chevauchement de temps
!♣⊙	Introduction de la carte conducteur pendant la conduite
>>	Excès de vitesse
!♣	Erreur de communication avec le capteur
!⊙	Réglage de l'heure (par le centre agréé)
!♣♣	Conflit de cartes
!⊙♣	Conduite sans carte conducteur valable
!♣A	Dernière opération de carte non terminée correctement
!†	Rupture d'alimentation
!♣	Infraction à la sécurité
>⊙	Contrôle de l'excès de vitesse

Appareils / fonctions	
1	Lecteur de cartes 1
2	Lecteur de cartes 2
♣	Carte tachygraphique
⊙	Horloge
▼	Imprimante / impression
↘	Saisie
□	Affichage
†	Sauvegarde externe Téléchargement des données (copie)
♣	Capteur
A	Véhicule / Unité véhicule / DTCO 1381
⊙	Dimension des pneus
†	Alimentation en tension

Divers	
!	Evénement
x	Erreur
†	Remarque / avertissements sur temps de travail

Cartes	
⊙♣	Carte conducteur
♠♣	Carte entreprise
♣♣	Carte contrôleur
T♣	Carte atelier
♣---	Sans carte

Conduite	
⊙⊙	En équipage
⊙	Temps de conduite de deux semaines

Impressions	
24h♣▼	Activités journalières du conducteur (valeurs de la journée) de la carte conducteur
!x♣▼	Evénements et erreurs de la carte conducteur
24hA▼	Activités journalières du conducteur (valeurs de la journée) du DTCO 1381
!xA▼	Evénements et erreurs du DTCO 1381

Erreurs	
x♣	Fonctionnement erroné de la carte
x□	Erreur d'affichage
x▼	Erreur de l'imprimante
xA	Erreur interne DTCO 1381
x†	Erreur de téléchargement
x♣	Erreur de capteur

Avertissements sur le temps de travail	
†⊙	Repos!

Saisie manuelle	
†?	Fin de quart?
†♠?	Validation ou saisie de "Lieu" en fin de quart
⊙?†	Début du nouveau quart
♠?†	Saisie de "Lieu" en début de quart

♠	Début de quart (début de la journée de travail)
♣	Lieu
♣	Sécurité
>	Vitesse
⊙	Temps
Σ	Total / résumé
†	Fin de quart (fin de la journée de travail)
M	Saisie manuelle des activités du conducteur

Conditions spéciales	
OUT	Appareil de contrôle non nécessaire
♠	Séjour en ferry ou dans le train

Qualificateurs	
24h	journalier
	deux semaines
+	de ou jusqu'à

T⊙▼	Données techniques
%v▼	Profils vitesse *
%n▼	Profils compte-tours *

Affichages	
24h♣□	Activités journalières du conducteur (valeurs de la journée) de la carte conducteur
!x♣□	Evénements et erreurs de la carte conducteur
24hA□	Activités journalières du conducteur (valeurs de la journée) du véhicule / DTCO 1381
!xA□	Evénements et erreurs du véhicule / DTCO 1381
>>□	Excès de vitesse
T⊙□	Données techniques

Remarques	
†♣	Saisie erronée
†	Accès au menu impossible
†↘	Saisie svp
†▼	Impression impossible
†▼⊙	Tiroir ouvert
†▼Σ	Manque de papier
†▼Σ	Impression retardée
†♣	Carte défectueuse
†♣	Carte invalide
†♣	Ejection impossible
†♣Σ	Opération retardée
†♣?	Enregistrement inconsistant
†A	Erreur de l'appareil
†♣	impulsions-v contact coupé

## Détails

Date/heure d'impression ticket en temps UTC.	26.11.2003 14:55 (UTC)
Impression papier quotidienne des activités du chauffeur extraites de la carte.	24:00
Identité du titulaire et numéro de la carte.	Schwitt Peter 12345678901234 5 6
Titulaire, validité et numéro de l'autre carte.	Rosenz Minfried 45678901234567 7 8 04.01.2004
Identification et pays du véhicule.	A 48C12345678901234 D /VS-UH 612
Identification du tachygraphe.	B Siemens VDO Automotive AG 1381.12345678901
Dernier calibrage du tachygraphe : nom de l'atelier, numéro de carte atelier et date du calibrage.	T NFZ-Profil Service & Ve rtrieb TWO /8754321087654 3 2 T 02.04.2002
Précédent contrôle des données du tachygraphe : date/heure contrôle, type de contrôle (impression ou affichage, téléchargement carte ou téléchargement tachygraphe).	SWO /12345678901234 5 6 D 11.11.2003 11:11
Activités du chauffeur : date et cumul des jours d'utilisation de la carte.	25.11.2003 310
Intervalle de temps avec carte non introduite et saisie manuelle d'une activité avec heure et durée.	? 00:00 06:00 09:00 # 06:00 06:17 00h17
Introduction de la carte dans l'appareil : pays, immatriculation et kilométrage du véhicule.	A D /VS-UH 612 95 872 km
Activités du chauffeur avec la carte introduite : type d'activité, début, fin, durée et éventuelle remarque de double équipage.	* 06:17 07:02 00h45 * 07:02 07:41 00h39 oo # 07:41 09:00 01h19 oo 95 958 km 26 km
Kilométrage accompli depuis la dernière introduction de la carte.	? 09:00 09:24 00h24
Intervalle de temps avec carte non introduite et saisie manuelle d'une activité avec heure et durée.	A S /LCR 243 205 002 km
Introduction de la carte dans l'appareil : pays, immatriculation et kilométrage du véhicule.	# 09:24 11:54 02h30 oo * 11:54 12:33 00h39 205 177 km 175 km
Activités du chauffeur avec la carte introduite : type d'activité, début, fin, durée et éventuelle remarque de double équipage.	A S /LCR 243 205 177 km # 12:33 15:10 02h37 * 15:10 16:22 01h12 # 16:22 16:38 00h16 # 16:38 17:20 00h42 16:38
Kilométrage accompli depuis la dernière introduction de la carte.	? 17:20 18:12 00h52 * 18:12 18:35 00h24 # 18:35 18:38 00h02 205 408 km 231 km
Activités spéciales : ferry ou train avec heure de saisie.	? 18:38 24:00 05h22
Résumé journalier.	# 06:00 D 95 872 km # 09:00 D 95 958 km # 09:24 D 205 002 km # 12:33 D 205 177 km # 12:33 D 205 177 km # 18:38 OH 205 408 km
Heures de début, pays de début, kilométrages du véhicule en début et fin, heures de fin, pays de fin.	# 05h04 317 km # 02h27 # 03h23 # 01h14 ? 11h46 oo 04h28
Cumul des activités journalières.	# 10.11.2003 12:45 A D /VS-UH 612 00h04
Liste des 5 derniers défauts ou évènements sur la carte conducteur.	# 05.08.2003 09:23 I 35 /VS-UH 612 00h01
Évènements ou défauts : date et heure de début, code défaut sécurité, durée pays et immatriculation du véhicule.	# 04.08.2003 18:12 A D /VS-UH 612 00h01
Évènements ou défauts : date et heure de début, code défaut sécurité, durée pays et immatriculation du véhicule.	I 10.05.2003 08:45 A D /VS-UH 612 00h01
Liste des 5 derniers défauts ou évènements sauvegardés dans le tachygraphe.	# 17.04.2003 16:04 A D /VS-UH 612 01h02 # 5 15.11.2003 16:42



## Le LCGB offre une assistance juridique pour chauffeurs professionnels

Cette **assistance juridique** s'applique à l'activité professionnelle au Luxembourg et en Europe et offre entre autres les prestations suivantes :

- demande d'indemnisation basée sur les dispositions légales de responsabilité civile ;
- assistance juridique pour la défense en cas d'une infraction d'un règlement légal du Code de la Route (demandes de recours ou de sursis incluses avec max. 2 demandes par sinistre) ;
- assistance juridique en cas d'une procédure pénale ou administrative suite à l'interdiction, le retrait, la restriction ou le regain du permis de conduire.

Comme il s'agit d'une assistance à titre personnel, la demande d'adhésion se fait à l'aide du formulaire ci-joint.

**Assistance  
incluse dans  
la cotisation  
syndicale**



**Services et prestations du LCGB**  
**Assistance juridique**



# Assistance juridique pour chauffeurs professionnels

Comme il s'agit d'une assistance à titre personnel, la demande d'adhésion se fait à l'aide du formulaire ci-dessous :

chauffeurs professionnels

Nom :

Prénom :  Date de naissance :

Rue :

Code postal :  Localité :

Pays :

Tél. / GSM :  E-mail :

Matricule de membre (si disponible) :

Employeur :

Métier / fonction :   
(prière d'indiquer l'intitulé exact)

Veuillez s.v.p. nous signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse, d'employeur ou de métier.

## Statut conducteur professionnel :

- Voiture / Mini-bus (9 pl.) B
- Midi-bus (24 pl. ) DI
- Bus D
- Camion CI
- Camion C
- Camion CIE
- Camion CE

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance juridique, il faut obligatoirement être affilié au LCGB moyennant la cotisation pleine de 20,40 € par mois (assistance incluse dans la cotisation). Avec votre signature, vous déclarez avoir pris connaissance des statuts du LCGB, en comprendre la teneur et accepter les règles et principes y énoncés.

Fait à ....., le ..... Signature : .....

Votre signature apposée ci-dessous autorise le LCGB à traiter vos données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables régissant la protection des données à caractère personnel (depuis le 25 mai 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données). Pour plus d'informations relatives au traitement des données personnelles, veuillez consulter les conditions générales sur [www.lcgb.lu](http://www.lcgb.lu).

Veuillez renvoyer le formulaire à

**LCGB - Gestion Membres**  
**B.P. 1208**  
**L-1012 Luxembourg**  
✉ [membres@lcgb.lu](mailto:membres@lcgb.lu)



# Comité LCGB- A.C.A.P



**BONESIRE**  
**Philippe**  
Président  
Sales-Lentz



**LUIS DA SILVA**  
**MELO Miguel**  
**Alexandre**  
Sales-Lentz



**GOMES**  
**Johny**  
Voyages Vandivinit



**MACHADO**  
**Dominique**  
Sales-Lentz



**BEYLET**  
**Raphaël**  
Sales-Lentz



**GOMES**  
**Antunes Andreaia**  
Voyages Emile Weber



**MOREIRA**  
**SANTOS**  
**Miguel**  
Voyages Josy Clement



**LEROY**  
**Anthony**  
Sales-Lentz



**ZEIMERS**  
**Alain**  
Autobus Stephany



**DOS SANTOS**  
**Luis**  
Sales-Lentz



**OLIVEIRA PRATA**  
**Pedro Manuel**  
Sales-Lentz



**CARDOSO SILVA**  
**Hugo Filipe**  
Voyages Simon Tours



**ESTEVES**  
**Daniel**  
Sales-Lentz



**KHELIFA**  
**Nadir**  
Sales-Lentz



**MARTINS Michel**  
Autocars Emile Frisch



**SABOTIC**  
**Rifo**  
Sales-Lentz



**VIDOTTO**  
**Andy**  
Voyages Simon Tours



**PIMENTEL**  
**Ana**  
Autocars Zenners



**ANDRE**  
**Jean-Luc**  
Sales-Lentz



**AGUIAR SIMOES**  
**RODRIGUES**  
**Nuno**  
Sales-Lentz



**BADRI**  
**Mohammed**  
Voyages Vandivinit



**BELLAIRE**  
**Vincent**  
Autocars Ross



**EISENBERG**  
**Hans Burkard**  
Voyages Bollig



**Paul GLOUCHITSKI**  
Secrétaire syndical  
☎ +352 49 94 24-230  
☎ +352 691 733 023  
✉ [pglouchitski@lcgb.lu](mailto:pglouchitski@lcgb.lu)

Impressum :

**LCGB**

**11, rue du Commerce  
L-1351 Luxembourg**

**LCGB INFO-CENTER**

**☎ 49 94 24 222**

**✉ [infocenter@lcgb.lu](mailto:infocenter@lcgb.lu)**

**[WWW.LCGB.LU](http://WWW.LCGB.LU)**